Règlement Local de Publicité (RLP)

Règlementation pour préserver notre cadre de vie - Approuvé le 28 juin 2013.

Qu’est ce qu’un Règlement Local de Publicité (RLP) ?

Il permet de gérer l’affichage publicitaire en ville.

La commune peut ainsi instaurer des dispositions plus ou moins restrictives que celles prévues par le code de l’environnement au niveau national.

Objectifs

- Assurer la préservation
- Améliorer la qualité des paysages urbains (grands axes, entrées de ville)
- Mettre en valeur du patrimoine bâti
- Préserver le centre-ville

Modalités des demandes d’autorisation d’enseignes

- Dépôt des dossiers exclusivement à l’accueil de la mairie.
- Le récépissé sera transmis au demandeur **par mail ou par courrier dans les 8 jours suivant le dépôt du dossier.**

Documents
Règlement Local de Publicité (RLP)
Rapport de présentation RLP
Zonage RLP
Liens utiles
Demande d’autorisation pour l’installation d’une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne
Déclaration pour une installation d’un dispositif ou d’un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne